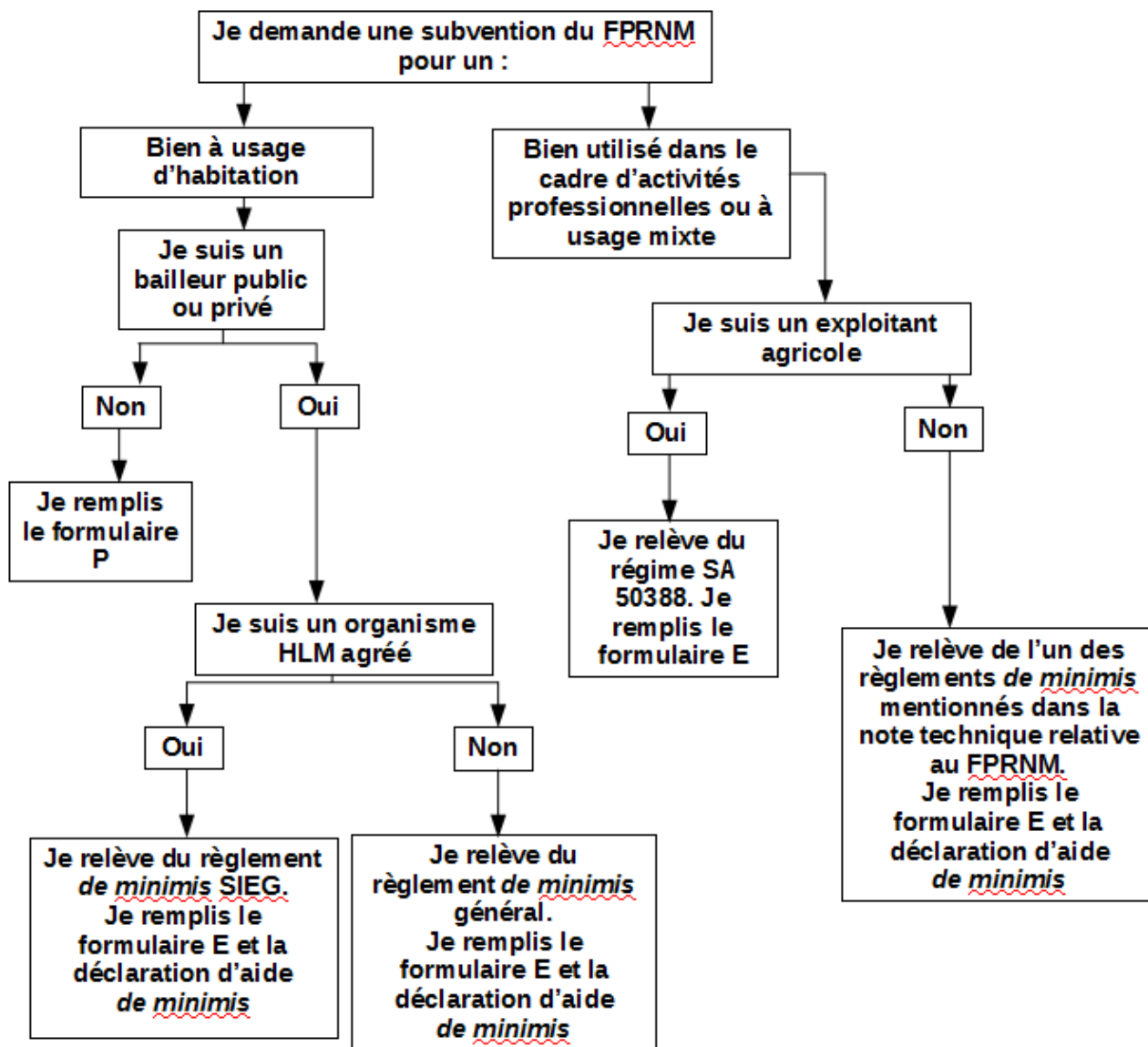


Quels documents remplir, quelles pièces joindre à mon dossier ?

Pour une demande d'aide du fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) s'agissant des travaux de réduction de la vulnérabilité aux inondations dans le cadre des programmes d'action de prévention des inondations (PAPI) (mesure « RVPAPI »)



Je joins également à mon dossier de demande d'aide les pièces mentionnées dans le formulaire de demande d'aide.

Les références précises des règlements *de minimis* et du régime agricole susmentionnés sont les suivantes :

- Règlement « *de minimis* général » : règlement n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* ;
- Règlement « *de minimis* SIEG » : règlement n° 360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général ;
- Règlement « *de minimis* pêche » : règlement n° 717/2014 de la Commission du 27 juin 2014 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture ;
- régime SA 50388 : régime d'aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire SA 39618, tel que modifié par le régime d'aides SA 50388.